DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE QUEMPERVEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

N
O E
S

Elaboration du P.L.U. prescrite le :	29 juillet 2008
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	7 décembre 2010
P.L.U. arrêté le :	23 janvier 2012
P.L.U. approuvé le :	27 septembre 2012
P.L.U. modifié le :	

JORAND & MONGKHOUN Urbanisme et Architecture
34A rue Jean Savidan 22300 LANNION
Tél: 02.96.35.73.93 Fax: 02.96.35.79.31
e-mail: jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

Echelle: 1/2000°

N° 5.2

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

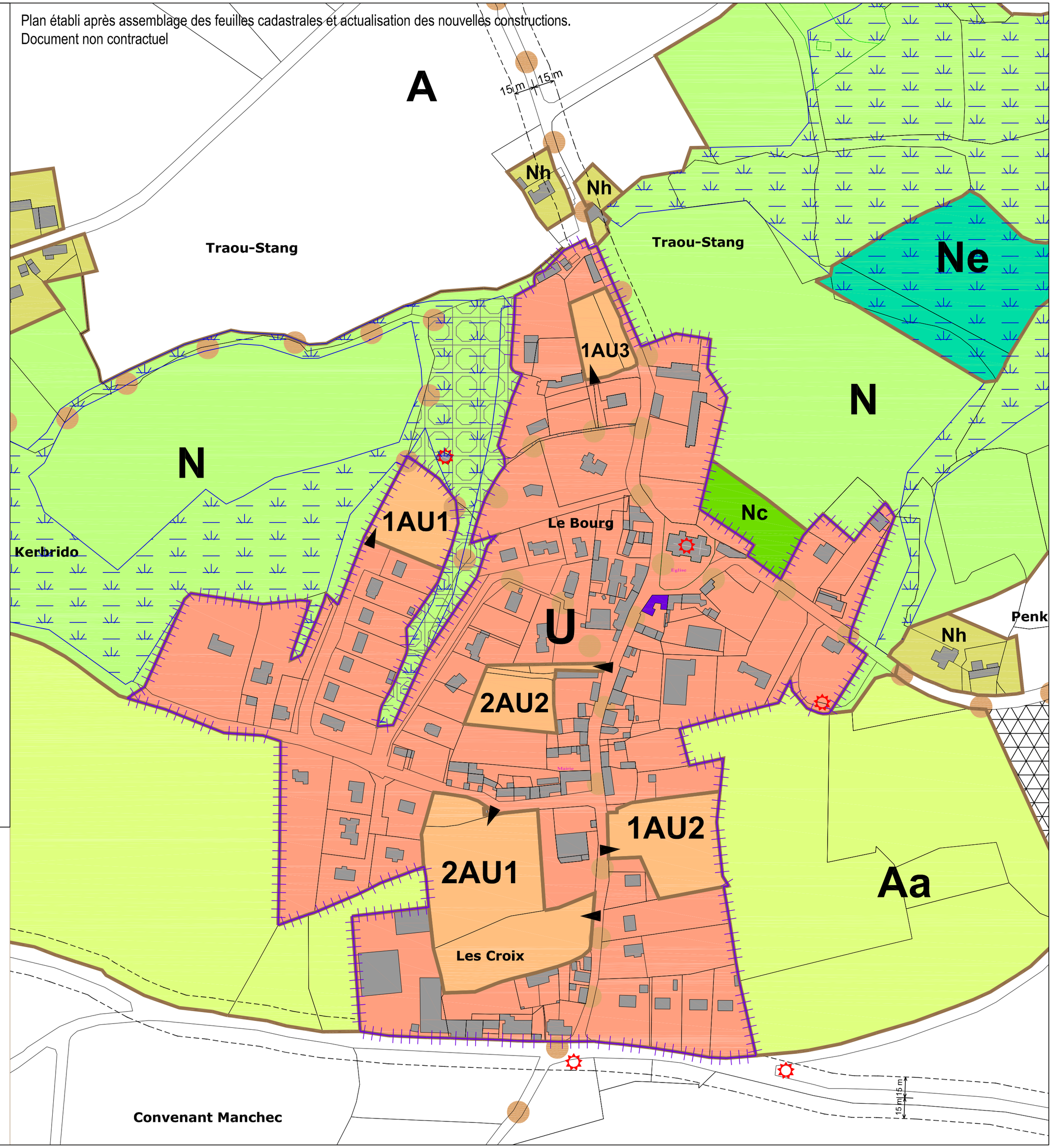

- U — Zone urbaine à vocation principale d'habitat et de services
- 2AU — Zone à urbaniser stricte (habitat)
- 1AU — Zone à urbaniser règlementée (habitat)
- A — Zone agricole
- Aa — Zone agricole inconstructible
- N — Zone naturelle ou forestière
- Ni — Secteur soumis au risque d'inondation
- Nh — Secteur d'habitat diffus où l'évolution des habitations existantes est permise mais où la construction de nouveaux logements est interdite
- Ny — Secteur correspondant aux activités artisanales existantes en milieu rural
- Ne — Secteur correspondant aux installations d'assainissement
- Nc — Secteur correspondant à l'extension du cimetière
- Limite de zone
- Espace boisé classé (application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme) Nota: le classement des EBC observe un recul de 2 m par rapport à la limite du domaine routier départemental
- Marge de recul sur RD
- Sentier de randonnée à conserver
- Patrimoine bâti à préserver
- Bâtiment constituant un patrimoine architectural pouvant changer de destination après cessation de l'activité agricole située à moins de 100 m
- Site archéologique
- Zone humide inventoriée
- Cellule commerciale à protéger
- Périmètre de centralité où le commerce doit être préservé et développé (cf. article L123-1-5-7bis du C.U.)